

Conditions générales de raccordement au réseau de Télévision Sierre SA

1. Champ d'application

Télévision Sierre SA (ci-après le fournisseur) distribue des produits et services multimédia (TV, internet, téléphonie, ...) au travers de son infrastructure.

Les présentes Conditions Générales (CG) régissent les rapports de droit (contrats) entre le fournisseur et le client, relatifs aux raccordements du client aux réseaux du fournisseur.

La demande de raccordement implique l'acceptation par le client des présentes CG, des prescriptions qui en découlent et des prix en vigueur.

Les CG applicables sont disponibles sur le site internet de OIKEN SA sous <http://www.oiken.ch/> et/ou sur tout autre site porté à la connaissance du client ainsi que, sur demande, auprès du fournisseur.

En cas de contradiction expresse entre les présentes CG et les dispositions de tout contrat, ces dernières prévaudront.

2. Raccordement, généralités

Le raccordement au réseau est soumis au paiement d'une contribution unique par bâtiment. Cette contribution est une participation à l'infrastructure générale ; elle n'implique aucun droit de propriété sur les installations, y compris la prise.

Les travaux de génie civil ainsi que la pose du tube sont exécutés par le client et à sa charge. Le tube ainsi que les instructions de pose sont fournis par le fournisseur. Le fournisseur peut différer ou renoncer à exécuter des raccordements de logements trop éloignés du réseau principal. Une participation supplémentaire du client ou des collectivités peut être demandée si la situation de l'immeuble ou de la zone à desservir nécessite des investissements disproportionnés.

Par ailleurs, lorsque le mode de raccordement retenu par le client et par le fournisseur nécessite de percer le mur du bâtiment, les mesures destinées à éviter les infiltrations d'eau dans le bâtiment sont de la responsabilité exclusive du client et entièrement à sa charge.

Toute modification d'installation demandée par le client est à sa charge.

Spécificités liées au raccordement au réseau :

- Le fournisseur définit le type de réseau et la technologie de raccordement.
- La contribution comprend l'installation d'une prise principale dans un lieu propice à la distribution multimédia.
- Une prise de 230V devra être disponible à cet endroit.
- Les installations du fournisseur comprennent les câbles et la prise. Les gaines et tubes sont mis à disposition par les demandeurs. Le fournisseur décide du mode d'exécution, du tracé et désigne le point d'introduction dans l'immeuble.

3. Raccordement intérieur

L'installation du réseau au domicile du client est réalisée par un installateur du fournisseur ou son mandataire.

Si le client possède plusieurs appareils, la reprise de l'installation intérieure peut nécessiter l'intervention, à ses frais, d'un installateur électricien.

La désinstallation du réseau au domicile du client est réalisée par le fournisseur. Tous les frais liés à cette désinstallation sont à la charge du client.

Il est interdit à toute personne non autorisée par le fournisseur de modifier toute installation ou de plomber/déplomber toute prise TV existante. En cas de violation, le fournisseur est autorisé à demander un dédommagement.

Les coûts liés à la remise en état de l'installation intérieure du client à la suite de son raccordement à un réseau concurrent sont à sa charge.

4. Prix et facturation

Toute installation se fera sur la base d'un devis ou d'une commande de raccordement que le client signera préalablement à tous travaux de la part du personnel du fournisseur ou de ses mandataires.

Les tarifs en vigueur sont disponibles sur le site internet de OIKEN SA sous <http://www.oiken.ch/>.

Le client s'engage à payer les prix en vigueur conformément aux modalités et au type de paiement choisi, ainsi que selon les formules et diverses options choisies. Le fournisseur peut modifier ses prix en tout temps.

Le fournisseur présente les factures au client à des intervalles réguliers qu'il fixe lui-même. Il a également le droit d'exiger des paiements anticipés ou des dépôts de garantie.

Le montant des factures doit être acquitté dans les délais indiqués ou, à défaut d'indication, dans les 30 jours à compter de la date d'émission, au moyen du bulletin de versement remis au client ou par ordre de paiement bancaire, postal ou par e-facture. Le paiement fractionné des factures n'est possible qu'avec l'accord express du fournisseur.

Après expiration du délai de paiement, des frais supplémentaires dus au retard de paiement (port, encaissement, interruption, remise en service, etc.) et des frais de relance/rappel/contentieux ainsi que des intérêts moratoires sont facturés au client.

En cas de retard de paiement, un premier rappel accordant un délai de paiement supplémentaire de 10 jours est adressé au client qui n'a pas respecté le délai de paiement prévu, l'avisant que des frais de rappel lui seront réclamés si un deuxième rappel devient nécessaire. Si le premier rappel n'est pas suivi d'effet, un deuxième rappel sera adressé au client, lui accordant un dernier délai de paiement de 5 jours et l'avisant que la fourniture des services pourra être interrompue si ce deuxième rappel n'est pas suivi d'effet.

Le client doit vérifier sans délai les factures qui lui sont notifiées. En cas de désaccord avec les montants facturés, il doit former opposition dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Faute d'opposition du client dans le délai prescrit, la facture est réputée acceptée tacitement.

Le client n'est pas habilité à compenser d'éventuelles créances qu'il a envers le fournisseur avec des factures de celui-ci.

5. Droits de passage & accès

Tout personne raccordée ou souhaitant se raccorder aux réseaux du fournisseur accorde à bien plaisir à ce dernier les droits de passage nécessaires pour les câbles qui alimentent son installation et celle d'autres clients.

De même, toute personne raccordée s'engage à laisser libre accès aux installations afin de permettre leur contrôle et leur réglage ainsi que les mises en service et hors service, y compris sous scellés, des prises.

6. Dispositions particulières

Le fournisseur a le droit d'amender, de compléter ou de modifier les présentes CG.

Les contributions, taxes, émoluments et tarifs sont fixés par le fournisseur.

Le fournisseur peut mandater une ou plusieurs sociétés de son choix pour la facturation et l'encaissement des diverses taxes ainsi que pour l'administration, la gestion et l'exploitation du réseau.

Toute personne, propriétaire ou locataire d'un logement, raccordé ou souhaitant se raccorder aux réseaux du fournisseur est soumise aux présentes CG.

La souscription d'abonnements est soumise aux Conditions Générales spécifiques des différents services de télécommunications, disponibles sous <http://www.oiken.ch/>.

7. Interruption de services

L'interruption de services sur le réseau du fournisseur à la suite de dégâts matériels, de casses, de sabotage, de dégâts naturels ou tout autre cas de force majeure ainsi que pour des travaux d'entretien ou de réparation du réseau, ne libère pas le client de son obligation de paiement des factures reçues. L'interruption de services sur le réseau du fournisseur ne donne droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

8. For

Les contestations qui pourraient s'élever entre le fournisseur et le client seront portées devant les tribunaux ordinaires.

Le FOR JURIDIQUE est celui du siège du fournisseur.

Néanmoins, le fournisseur est également en droit de faire valoir ses prétentions sur le lieu de domicile ou du siège du client.

Situation au 30 novembre 2022.